

## VILLE DE MONTMELIAN (SAVOIE)

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 18 DECEMBRE 2023

JG/AC

Le Conseil Municipal de Montmélian légalement convoqué le 8 décembre 2023, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, le **LUNDI 18 DECEMBRE 2023 à 18h30**, sous la présidence de Madame Béatrice SANTAIS, Maire.

**ETAIENTS PRESENTS** : MM. les Conseillers Municipaux en exercice.

1 - SANTAIS Béatrice	8 - GRANDCHAMP Brigitte	15 - GOLEC Philippe	22 - MARANDET Yannick
2 - Yves PAVILLET	9 - MUNIER Yannick	16 - CROZET Irène	23 -
3 - VITTON-MEA Emilie	10 - FAVRE Michelle	17 - ROCHER Lakshmi	24 -
4 - BUISSON André	11 - BRUNET Didier	18 - DURET Stéphanie	25 - FETTAH Mohamed
5 - CONAND Anne	12 - COMPOIS Sylvie	19 - CHEVROT Vincent	26 - CEFALU Alexia
6 - FAUCONET David	13 - CORTADE Thierry	20 - HAND Fabrice	
7 - PIAGET Chantal	14 - PITTNER Franck	21 - BRUAND Thierry	

**Excusés** : Jérôme NOUAIS (pouvoir à Philippe GOLEC), Lucie TEIXEIRA

**SECRETAIRE DE SEANCE** : FETTAH Mohamed

N° 18-12-2023/91

#### MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

##### **Rapporteur : Béatrice SANTAIS**

L'actuel responsable énergie a sollicité sa mise en disponibilité pour convenances personnelles et une offre d'emploi a été publiée pour assurer son remplacement. Compte tenu de la spécificité de cet emploi, un recrutement en amont du départ effectif de l'agent en poste est souhaitable.

Pour permettre ce recrutement, il est proposé de créer un emploi permanent à temps complet relevant du cadre d'emploi des techniciens.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le tableau des effectifs existant,

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social Territorial compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.
- La catégorie hiérarchique dont l'emploi relève.
- Pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

Considérant les besoins du service, la création d'un emploi permanent est proposée dans les conditions suivantes :

Création d'un emploi permanent, à temps complet, relevant du cadre d'emploi des techniciens territoriaux (aux grades de technicien territorial, technicien territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, technicien territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe), relevant de la catégorie hiérarchique B. L'agent affecté à cet emploi sera chargé du suivi du programme territoire engagé transition écologique.

En cas de vacance de l'emploi, l'emploi créé doit être pourvu par un fonctionnaire et en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire et pour les besoins de continuité du service, l'emploi vacant pourra être pourvu par un agent contractuel conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 1°, 2°, 3°, 4°, 5° ou 6° ou à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

L'agent contractuel susceptible d'être recruté devra justifier des conditions particulières précisées dans l'offre d'emploi correspondante et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de la catégorie correspondante, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

La création de cet emploi entraînera la modification du tableau des effectifs :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création d'un emploi permanent relevant du cadre d'emploi des techniciens dans les conditions exposées ci-dessus.
- **CHARGE** le Maire de recruter l'agent affecté à ce poste.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

AINSI DELIBERE LES JOUR  
MOIS ET AN QUE DESSUS

La Secrétaire de séance



FETTAH Mohamed



Le Maire



Béatrice Sантаis